

## DECISION N°2023.09.82 D

**Objet :** Avenant à un contrat de louage d'un bien immobilier

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°5.02 du 29 juin 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle d'application avec le CNAM et CNAM ARA dans le cadre de la mise en place du programme « Au Cœur des Territoires » ;

Vu la convention pluriannuelle d'application dans le cadre de la mise en place du programme « Au Cœur des Territoires » qui prévoit la mise à disposition gratuite au CNAM ARA de locaux équipés en mobiliers situés dans l'immeuble propriété de la commune de Montélimar au 3-5, chemin de Nocaze à Montélimar pour l'installation d'activités de formations professionnelles ;

Vu le contrat de location de biens immobiliers du domaine privé de la commune conclu entre cette dernière et le CNAM ARA en date du 3 mai 2022 et pour une durée de trois (3) ans ;

**Etant préalablement exposé :**

- Qu'en exécution de la convention pluriannuelle d'application dans le cadre de la mise en place du programme « Au cœur des Territoires » conclu entre le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), le CNAM ARA et la ville de Montélimar, cette dernière doit la mise à disposition gratuite de locaux équipés en mobiliers situés dans l'immeuble propriété de la commune sis 3-5, Chemin de Nocaze, 26200 MONTEILIMAR ;
- Que compte tenu de l'accroissement de l'activité du CNAM ARA sur le site considéré, il apparaît désormais nécessaire qu'il puisse disposer d'un bureau supplémentaire en complément des locaux déjà mis à sa disposition dans le cadre du contrat de location du 3 mai 2022 susvisé ;

**Le Maire de Montélimar,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il sera conclu avec l'Association de gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers en Auvergne-Rhône-Alpes (CNAM ARA), Le Cubix, 4, rue Ravier - 69007 LYON, un avenant n°1 au contrat de location de biens immobiliers du domaine privé de la commune du 3 mai 2022 pour y inclure un bureau supplémentaire d'une superficie 15,88 m<sup>2</sup> également situé, comme les locaux déjà occupés par le CNAM ARA, au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis au 3-5, chemin de Nocaze à Montélimar (26200).

**Article 2** : Monsieur l'adjoint délégué à l'Economie, à l'attractivité, à l'Emploi et à la Formation est autorisé à signer cet avenant.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le - 6 OCT. 2023

Le Maire  
Le Maire,  
Julien CORNILLET

